# RAPPORT

## D'ALEXANDRE RICORD FILS, ET PIERRE MAINVIELLE,

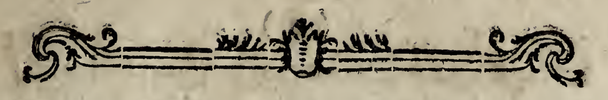
*Députés extraordinaires du département des Bouches-du-Rhône auprès de la convention nationale.*

Fait dans la séance du 23 au soir, par Alexandre Ricord, fils.



A PARIS,
Chez G. F. GALLETTI, Imprimeur de l'Assemblée Electorale, aux Jacobins Saint-Honoré.

*L'an 2me. de la République Française* ( 1793. )



# RAPPORT

## D'ALEXANDRE RICORD FILS, ET PIERRE MAINVIELLE,

*DÉPUTÉS extraordinaires du département des Bouches-du-Rhône auprès de la convention nationale.*

---

REPRÉSENTANS,

L'administration du département des Bouches-du-Rhône nous a députés auprès de vous pour vous exposer la situation politique de son arrondissement, et vous soumettre son vœu sur les grands événemens qui agitent la république : la franchise est notre devise, et la vérité notre guide.

Nous allons vous entretenir rapidement du principal objet de notre mission, qui est le besoin de nos administrés, et les

secours que nous demandons pour les diverses réparations qu'il est indispensable de faire aux grandes routes. Nous connoissons l'importance de vos momens; nous n'entrerons pas dans des détails trop circonstanciés pour ne point en abuser.

Depuis très-long-temps les chemins sont abandonnés ; occupés des grands intérêts de la patrie , vous n'avez sans doute pas eu le temps d'y porter votre attention. C'est donc aux corps administratifs à réclamer contre l'inaction de ceux qui sont chargés de pourvoir à leur entretien. Envain nous sollicitons auprès du ministre de l'intérieur des secours proportionnés aux dépenses que nous sommes obligés de faire relativement à cet objet. Après quelques lettres insignifiantes , le ministre nous écrivit de *faire travailler tous les bons citoyens à la réparation des grandes routes , d'inviter les officiers municipaux et les autorités constituées d'aller encourager les travailleurs par leur présence et leur harangue civique , que par ce moyen nous épargnerions dix millions à la nation , et que les chemins seroient réparés dans six jours.*

Le département fut surpris de cette in-

vitation d'un nouveau genre et du moyen vraiment original qui nous étoit donné par le ministre de l'intérieur.

Nous observâmes que les plus riches particuliers n'étoient point les plus patriotes; que ceux qui, par leur faculté, seroient dans le cas de travailler gratis, ne racomoderoient pas deux toises de chemin dans un an; que le bourgeois étoit peu fait à cet exercice, que le négociant n'abandonneroit point son commerce pour aller piocher sur les grandes routes, et que le magistrat ne déserteroit point son poste pour aller prêcher l'amour du travail à des pauvres ouvriers qui ne seroient pas payés et qui attendoient cet ouvrage pour pouvoir substanter leur famille pendant l'hiver.

Les routes devenoient de plus en plus impraticables; plusieurs districts, ainsi que des sociétés populaires, nous écrivirent même que la fermentation étoit à son comble, et que la tranquillité publique risquoit d'être troublée, si nous ne prenions des mesures promptes et efficaces pour faire commencer les réparations. Le département ne balança point; il fit ouvrir plusieurs chantiers, mais il étoit sans fonds.

Un décret de la convention nous défendoit de puiser dans les caisses publiques. Par la lettre du ministre, il nous étoit permis de penser qu'il n'étoit point disposé à nous accorder l'argent nécessaire : cependant le besoin étoit extrême, un plus long délai nous faisoit craindre les plus grands dangers. Toutes ces considérations déterminèrent l'administration d'autoriser les districts à prendre dans les caisses publiques les fonds suffisans pour continuer provisoirement les réparations déjà commencées. Dans ces temps d'agitations, où l'on met tout en œuvre pour tromper le peuple, pour l'abuser et le dégoûter de la révolution, l'administrateur patriote doit souvent prendre quelque chose sur sa responsabilité pour déjouer les complots et prévenir la guerre civile, sans craindre d'être blâmé de la part du législateur, animé comme lui de l'amour du bien public, et du désir de contribuer à l'affermissement de la république naissante.

Il est affligeant pour nous, représentans, d'avoir à vous entretenir d'un objet qui excite autant votre sollicitude que la nôtre; mais que la multiplicité de vos opérations,

et les rapports que l'on vous fait, ne vous mettent point à portée de connoître parfaitement.

Nos armées sont dans un état désastreux, une grande partie de ces généreux volontaires est dans la situation la plus déplorable ; on leur refuse jusqu'à l'équipement de première nécessité. Nous en avons une preuve dans l'armée d'Italie ; car la plupart des citoyens qui la composent sont encore avec leur veste de Nankin, au milieu des neiges.

La mauvaise administration du departement de la guerre en est la principale cause.

Vous ordonnâtes, par votre décret du 21 juin 1791, que le département des Bouches-du-Rhône feroit une levée de six mille hommes, et qu'il pourvoieroit à leur équipement.

En vertu de la loi du 21 juillet dernier, le traître Montesquiou ordonna dans le département la levée de deux bataillons de grenadiers. L'administration mit aux enchères la fourniture à faire à ces bataillons. Les fournisseurs ont rempli leurs engagemens ; l'administration du département al-

loit faire honneur aux siens, en les faisant payer, d'après es dispositions de la loi du 18 juillet, lorsque celle du 15 novembre leur a ôté la faculté de disposer des fonds publics.

Nous nous empressâmes alors de réclamer auprès du ministre de la guerre les sommes nécessaires pour payer les fournisseurs. Notre lettre, quoique pressante, est restée sans réponse, et nous avons la douleur de voir chaque jour des citoyens revenir des armées, non seulement sans culottes, mais encore sans bas et sans souliers.

Etrangers à toutes les intrigues, ne voulant que l'affermissement de la république, une et indivisible, nous croyons que le citoyen qui, placé à un poste imminent, abandonne la chose publique pour ne s'occuper que des partis dont il passe pour chef, ou que son nom est un motif de discorde, il doit tout sacrifier en faveur de la chose publique. On dénonce Rolland, on se plaint de l'administration de Pache; s'ils sont patriotes et vertueux, ils donneront volontairement leur démission, avant qu'on déclare qu'ils ont perdu la confiance publique. La tenacité aux places honorifiques

et lucratives, atteste la haine aux principes de justice et d'égalité.

Nous vous épargnerons, législateurs, la douleur d'entendre le déchirant tableau de l'état de nos hôpitaux, ils sont absolument abandonnés. Ce délaissement est peut-être encore une suite du projet de découragement formé contre le peuple, mais vous ne souffrirez pas, représentans, que le pauvre ne jouisse point des bienfaits que l'humanité nous commande.

Nous avons encore à vous parler des subsistances; mais, pour ne point tenir plus long-temps la convention, nous communiquerons aux comités les détails relatifs à cet objet.

Nous demandons des secours pour les réparations à faire aux grandes routes, pour subvenir aux avances faites aux armées par les fournisseurs et les municipalités de notre arrondissement et pour les hôpitaux.

Nous remettrons aux divers comités les pièces justificatives qui viennent à l'appui de nos demandes.

Nous avons à vous soumettre l'adresse des vingt-quatre sections de Marseille;

tendante à provoquer une prompte décision, et à vous transmettre le vœu des citoyens de notre département.

---

*PÉTITION des vingt-quatre sections de la commume de Marseille, aux administrateurs du département des Bouches-du-Rhône.*

Du 5 janvier 1793, l'an 2me. de la république française.

Les citoyens composant la section n°. 13, légalement assemblés en permanence :

Considérant que ce même peuple se seroit lassé du peu de succès de ses efforts, s'il n'étoit soutenu par le plus ardent amour de la liberté :

Considérant qu'il est enfin temps de mettre un frein aux prétentions de ceux qui profitent de la ruine du trône, pour établir un nouveau genre de despotisme, ont délibéré :

1°. De présenter aux administrateurs du département l'adresse suivante.

2°. De solliciter auparavant l'adhésion des autres sections.

3°. De prier les administrateurs du département d'en donner connoissance aux ministres et aux députés à la convention nationale.

Citoyens Administrateurs,

On a dit, depuis long-temps, et chacun en convient, que Marseille est la mère nourricière de tous les départemens voisins; nous ne savons si les ministres l'ignorent; s'ils le savent, il paroît qu'ils s'en soucient fort peu.

Nous voyons un décret de la convention, du 26 octobre, qui ordonne à la trésorerie nationale de tenir à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 600,000 livres, pour être employée provisoirement aux réparations des routes frontières. Nos routes sont impraticables, et cependant personne ne pense à les réparer.

Nous voyons un autre décret du 12 novembre, dans lequel la convention, considérant qu'il est pressant de pourvoir aux

besoins de plusieurs départemens, décrète, 1°. qu'il sera mis à la disposition du ministre des contributions, la somme de trois millions cent soixante mille deux cent quarante-une livres six sols, pour être réparties entre les quatre-vingt-trois départemens.

2°. Qu'il sera pareillement mis à la disposition du ministre des contributions la somme de deux cent cinquante-six mille quatre cent quinze livres six sols huit deniers, pour être répartie aux départemens des Bouches-du-Rhône, du Calvados et de Corse.

Nous voyons par le tableau de la répartition à faire, que la somme de cent six mille six-cent soixante douze livres six sols quatre deniers est adjugée au département des Bouches-du-Rhône.

Ces secours ont-ils été fournis, quel en a été l'emploi? Les pauvres sont toujours plus misérables; s'ils ont reçu quelque soulagement au commencement de l'hiver, il a fallu pour cela que le bureau provisoire du commerce s'occupât de leurs besoins. Eh! quel soulagement! quatre mille livres a partager dans une ville qui ren-

ferme vingt mille pauvres, sans compter ceux de la campagne.

Cependant une infinité de journaliers manquent de travail. Si l'on s'étoit occupé de la réparation des routes, ils auroient pu être employés pendant cet hiver; ils auroient pu donner du pain à leurs enfans, le commerce ne se verroit pas sur le point d'être entravé par la difficulté des charrois. Eh! que deviendra Marseille, si vous la privez de son commerce; que deviendront les départemens voisins, lorsqu'ils ne pourront plus communiquer avec cette ville? Les ministres vous répondent, à la vérité, que les citoyens peuvent se charger eux-mêmes de travailler gratuitement à la réparation des chemins.

N'avez-vous donc pas frémi lorsque vous avez lu ce blasphême? quoi! en serions-nous au point de regretter le temps des corvées? Les citoyens peuvent travailler gratuitement à la réparation des chemins. Hé! ne font-ils pas des sacrifices assez considérables en perdant toutes les années plus de vingt journées pour la garde, autant et plus pour des patrouilles extraordinaires, autant et plus pour d'autres expéditions ca-

suelles ? Les citoyens peuvent travailler gratuitement à la réparation des chemins, et le pauvre misérable qui a cinq à six enfans à nourrir, où prendra-t-il du pain pour sa famille, lorsqu'il aura travaillé pendant huit jours sans salaire? Les citoyens peuvent travailler gratuitement aux réparations des chemins..... Eh! que deviendront les manouvriers, lorsque vous aurez enlevé le négociant à son comptoir, l'entrepreneur à son chantier, et l'artisan à son attelier? Citoyens, le peuple commence à acquérir des lumières; il commence à comprendre que les ministres, que plusieurs même des représentans de la nation, qui sont bien nourris et bien vêtus, se soucient fort peu de la misère du pauvre, qui est nud et meurt de faim.

Il est juste, sans doute, que ceux qui travaillent au bien général soient payés; mais, puisque nous les payons, qu'ils s'occupent donc enfin de notre bien être; puisque nous les payons, qu'ils travaillent donc, les unsà nous faire une bonne constitution, les autres à exécuter les lois, sans fouler le peuple; puisque nous les payons, qu'ils renoncent donc à toutes les factions, à toutes

leurs querelles particulières, qui dévorent la sueur du pauvre. Puisque nous les payons, qu'ils fassent le travail pour lequel nous les avons commis : l'amélioration de notre sort. Puisque nous les payons, qu'ils ne nous mettent pas dans la dure nécessité de leur retirer notre confiance et nos mandats..... Eh! que serviroit au peuple d'avoir repris sa souveraineté si, au lieu d'un despote, ils s'en étoient procurés des millions ?

Administrateurs, vous avez notre confiance, vous pouvez compter sur notre appui. Faites connoître à la convention et aux ministres l'équité de nos réclamations, et s'ils refusoient de nous rendre la justice qui nous est due, agissez vous-mêmes pour le peuple, dont les intérêts vous sont confiés.

Accélérez la vente des domaines nationaux, employez les fonds qui vous rentreront à la réparation des routes et autres objets de première nécesité, pour le maintien du commerce et le soulagement du pauvre; et si le conseil excécutif blâme votre conduite, nous saurons la justifier; nous lui prouverons que les justes plaintes d'un peuple opprimé ne doivent pas rester sans effet, et s'il s'avisoit de vous répéter que l'anar-

chie qui règne dans notre département est bien propre à y attirer tous les malveillans, dites-leur que l'anarchie ne règne point parmi nous; dites-leur que ce qu'ils appelent anarchie n'est qu'une *énergie louable* et nécessaire dans les circonstances; dites-leur que c'est cette énergie qui a renversé le trône, et qu'elle est en état de détruire la horde des despotes qui voudroient s'élever sur ses débris. Dites-leur enfin que le peuple est trop attaché à la révolution pour ne pas s'opposer de tout son pouvoir et de toute sa force aux opérations perfides de tous les malveillans qui voudroient en entraver la marche et en empêcher les effets.

*Fait à Marseille, séance tenante dans le lieu ordinaire des assemblées de la section treizième, le 5 janvier 1793, l'an deuxième de la république française. Signés à l'original.* ALLEMAND, *président, et* DONNET, *secretaire subrogé.*

Suit l'adhésion des vingt-trois autres sections de la ville de Marseille.

Vu par nous, administrateurs du département des Bouches-du-Rhône, l'adresse ci-

dessus et l'adhésion des sections, y adhérons aussi en tout son contenu, et chargeons nos commissaires pour Paris, de la présenter à la convention nationale, et de l'appuyer de tout leur pouvoir.

*Fait à Marseille, en la séance publique de l'administration du département des Bouches-du-Rhône, le 10 janvier 1793, l'an deuxième de la république française.*

*Signés à l'original.* L. GRANET, *président en absence*; LAZARE, J. BARTHELEMY, CAYOL-RICHAUD, JEAN-B. JEAN, JOURDAN l'aîné, MAINVIELLE aîné, ALEXANDRE RICORD fils, procureur-général, en absence, et DESCENE, secretaire-général.

La discussion qui vous a occupés, législateurs, a été agitée dans toutes les administrations, et dans toutes les sociétés populaires. La grande majorité vous a déjà manifesté son vœu pour la mort et l'exécution du tyran. Le renvoi au peuple amenoit nécessairement la discussion sur le jugement, et nécessitoit la guerre civile. Déjà les émigrés s'empressoient de

rentrer, pour renforcer le parti royaliste dans les assemblées primaires : et ce qui prouve le danger d'une telle mesure, c'est la demande faite par le conseil de Louis : elle ne pouvoit tendre qu'à sauver le coupable, et nous jetter dans les horreurs d'une guerre civile. On avoit déjà répandu dans l'étendue de la république des personnages soudoyés, qui exagéroient les malhenrs qui accableroient la France, après l'exécution du jugement. Toutes les puissances devoient fondre sur nous, entrer triomphantes dans Paris, peu de jours après, et massacrer tous les patriotes. Voici ce qu'ont répondu les administrés et les administrateurs du département des Bouches-du-Rhône à ces sophismes politiques et à ces menaces d'une mort certaine.

*Mourons, braves amis, pourvu que Louis meure.* Cette réponse, législateurs, est le vœu de trois cent mille citoyens qui habitent notre département.

Nous réclamons encore un instant votre attention, au nom d'une société républicaine, autant recommandable par les services qu'elle a rendus à la république, que

que par son civisme. C'est la société de Marseille qui nous a chargés d'être son organe auprès de vous, en vous soumettant l'adresse suivante.

---

# ADRESSE

## DU PEUPLE MARSEILLAIS

*A LA*

## CONVENTION NATIONALE,

---

REPRESENTANS,

Jusques à quand abusera-t-on de la patience du peuple ? Jusques à quand compromettra-t-on son salut en conservant une tête criminelle, laissera-t-on la France dans un cahos anarchique, et fera-t-on d'une convention nationale une arène de gladiateurs ?

Et c'est à la république entière qui nous regarde, à l'Europe qui nous lit, à la postérité qui nous jugera tous, que l'on donne

cet étrange spectacle d'une assemblée représentative d'un grand peuple, partagée comme en divers pelotons d'armée sous les drapeaux de quelques chefs d'opinions, elle qui ne devrait reconnaître que l'étendard de l'opinion publique, où sont inscrits ces mots : MORT DU TYRAN. POINT DE FÉDÉRALISME.

Cependant malgré que ce soit le vœu national, qu'il soit dicté au peuple par l'instinct même de son salut, et qu'il forme en substance tout son mandat accepté par la plupart de ses représentants sous peine de mort, on cherche à l'éluder sous différens prétextes. On ne craint pas de tromper la foi d'une nation, de violer la parole qu'on lui a donnée, et d'agiter solemnellement, en sa présence, s'il faut la perdre ou la sauver. Car c'est le résultat de la longue discussion élevée sur la conservation ou la chûte d'une tête chargée de tous les forfaits du despotisme et de tous les anathêmes de la liberté.

Quel est donc ce talisman vainqueur attaché à la personne d'un individu qui peut le garantir du juste courroux de tout un peuple, qui le fait même combattre du fond de

sa prison contre cette liberté, victorieuse au dehors, mais entravée au dedans par la tourbe orageuse des factions royalistes. C'est que le cratère de ce volcan liberticide qui va embraser la France réside dans la convention nationale.

Oui, ce sont des liberticides, ceux parmi vous, représentans, qui, au lieu de faire juger Louis Capet militairement comme un ennemi étranger, ou comme un commandant de place surpris en intelligences secrettes avec l'ennemi, ont voulu, pour apitoyer la nation sur son sort, le juger comme citoyen et dans les formes civiques, qui tendent à faire présumer tout accusé innocent jusqu'à sa condamnation.

Ce sont des liberticides ceux qui ont osé prononcer ce mot *inviolabilité* en faveur du *Tibère* français, comme s'il pouvoit y avoir d'inviolabilité pour un tyran pris en flagrant assassinat contre son peuple. Cruels et imbécilles syllogistiqueurs, qui supposent qu'une nation qui s'est donnée un roi constitutionnel, ait entendu lui permettre de l'égorger constitutionnellement. Raisonneurs fallacieux et perfides qui ont la cons-

cience comme hommes et la certitude comme juges des crimes de Louis, qui savent combien il importe politiquement de trancher ce tronc du royalisme pour en faire d'un seul coup tomber toutes les branches ; et ils voudroient arrêter le bras national levé sur la tête découronnée du coupable, en nous menaçant des puissances étrangères. Mais le cri de guerre de certains gouvernemens n'a point encore été répété par les peuples. Eh ! la colère de quelques cabinets diplômatiques fera-t-elle reculer des hommes qui de toutes parts voient fuir devant eux des armées ?

Ce sont enfin des liberticides ceux qui retardent le jugement de Louis Capet, et ceux qui votent pour le renvoyer aux assemblées primaires. Les premiers retardent ouvertement le salut public : ce sont des traîtres déclarés. Les seconds voudroient, par l'appel aux assemblées primaires, entraver ce jugement en flattant le peuple.

Ce sont des traîtres hypocrites couverts d'un masque civique, qui ont dit : la France est divisée en royalistes et républicains. Leur livrer le jugement du ci-devant roi,

c'est jeter parmi eux le brandon de la guerre civile. Eh bien! Marseille regarde comme traîtres à la patrie tous ces conventionnels votans pour des dilations, pour un appel au peuple, pour l'exil ou l'emprisonnement de Louis. Les opinans pour sa mort sont à nos yeux les élus de la convention. Quoiqu'elle ne soit qu'une fraction de la France, Marseille peut bien, représentans, vous tenir hautement ce langage d'opinion, elle qui est le foyer de l'opinion publique dans le midi qu'elle a sauvé par son civisme. Elle ne sera point démentie par la nation, qui demande vengeance comme elle pour le sang des malheureuses victimes du 10 août; et puis les cris d'une mère rugissant de douleur sur les cadavres de ses enfans assassinés, sont toujours respectables.

Entendez donc, législateurs, ce cri puissant de la nature. Entendez la voix de la justice éternelle, tonnant contre tout ce qui est coupable, rois ou sujets. Entendez le conseil d'une politique révolutionnnaire, devant qui l'individu, quel qu'il soit, n'est jamais rien quand il s'agit de sauver une nation. Et vous, ames

pusillanimes, rouillées de l'antique vénération de la royauté, qui appréhendez d'ordonner le trépas d'un roi bourreau de son peuple, que craignez-vous ? Qu'à la chûte de sa tête la terre tremble, que le soleil s'obscurcisse, que les voutes de votre temple législatif se fendent et s'écroulent ? Ah ! si l'on dit que la nature a souffert de la mort d'un Dieu, elle s'épanouira au supplice d'un tyran.

LECLERC fils, *rédacteur*.

*Suivent les signatures à l'original.*

*Certifié conforme aux originaux remis à la convention nationale.*

A. RICORD fils, et P. MAINVIELLE.